

Département de l' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de CRAONNE
Commune de MONTHENAUULT

ARRETE
N° 2/2007



Portant interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de MONTHENAUULT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants

Vu l'arrêté municipal du 22/08/2000,

Considérant les nuisances inhérentes à la présence des poids lourds, notamment en ce qui concerne la tranquillité publique,

Considérant qu'au regard de l'instabilité du sol pour les véhicules lourds, il convient d'interdire de stationner aux véhicules d'un PTC supérieur à 3 tonnes 5.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est interdit de stationner aux abords du cimetière, Route de Chaumont, Rue de Chaumont (de l'abri bus à la Mairie) sauf pour le bus scolaire, à tous les véhicules dont le PTC est supérieur à 3 T 5

Article 2 :

Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 3 :

Le Maire de la commune intéressée, le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthenault, le 31 Mai 2007

Le Maire, Jean-Luc BARBIER

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE MONTHENAUULT' at the top and 'AISNE' at the bottom.